



# Infos

## ASL : SPORT DE GLACE

### Quand le sport de glace devient sport adapté



Photo : Adapei ©2009

Directeur de la Publication  
Henri GRECHEZ

Groupe de Rédaction  
Christèle CAMMAS  
Agnès CAU  
Michèle CHAVE  
André MAURIN  
Françoise DARMAILLACQ  
Nicole DEIBER

n° ISSN 1761-7995

Conception graphique  
Pascal PARISELLE

Impression  
Imprimerie 34

Siège Social  
24, Bd Riquet  
BP 51507 - 31015  
TOULOUSE cedex 6  
Tél. 05 34 41 38 70  
www.adapei 31.com

Ce numéro a été réalisé  
avec la participation de  
nos partenaires



L'association Sports et Loisirs 31 (ASL 31) est l'association sportive des personnes en situation de handicap mental accueillies dans des établissements gérés par l'adapei 31.

Jean-Noël Lethier, président, a rencontré les dirigeants du Toulouse club Patinage, lors de la journée des associations à Saint-Orens. Un dialogue constructif s'est immédiatement lié avec Anne-Marie Carles présidente du club. Très rapidement, rendez-vous et réunions préparatoires ont eu lieu entre les deux associations pour aboutir en définitive à un accord moral.

Encore fallait-il que les instances supérieures acceptent ce projet d'intégration de ces jeunes gens. La mairie a été d'accord pour octroyer sans difficulté des heures gratuites le mercredi à la patinoire de Bellevue. Entre la Ligue des sports adaptés et celle des sports de glace entente parfaite. Cette expérience novatrice née de la volonté partagée du TCP, ASL 31 Ligues et mairie, de travailler ensemble sur un projet d'intégration a vu sa mise en essai au début du mois de mars à la patinoire Bellevue avec la participation de Yann Chayrigues, éducateur spécialisé, Rodolphe Maréchal, professeur Be2 du tcp et Bernard Carles, président de la ligue des sports de glace qui accueillait Antoine, Julien, Camille et Cyprien pour une première tentative. La séance de Bellevue étant prévue dans l'horaire du public, à la fin de celle-ci, ils convenaient tous qu'il était plus adéquate de donner cette initiation sur la Fraternité le vendredi où les patineurs et entraîneurs bénévoles sont plus à même d'apporter un soutien à ces enfants handicapés. L'expérience qui se reconduit de semaine en semaine, apporte de plus en plus de plaisir à tous ces jeunes gens qui ont les meilleures conditions d'encadrement et de sécurité. Les parents de ces enfants conviés à voir les progrès et le plaisir que prennent leurs enfants sont subjugués par tant de bonheur de la part de ces derniers. Ce cycle de séances va se poursuivre encore quelque temps et sera suivi d'un bilan, amélioré et, avec l'appui de tous, reconduit. Le Toulouse Club Patinage, ayant enfin réussi ce qu'il cherchait depuis longtemps, où ? comment ? avec qui ? faire découvrir son sport à de jeunes handicapés, qui à chaque séance en sortent de plus en plus heureux et satisfaits.

Une grande ouverture du TCP vers l'ASL31 et l'adapei qui souhaitent tous ainsi que la ligue des sports de glace, longue vie à cette initiative ■

## RAPPROCHEMENT ADAPEI 81 ET 31 (suite de p.2)

Ce dispositif original, qui se construit dans une dynamique constructive nous paraît offrir plusieurs avantages :

- Il permet à l'ADAPEI 81 de moderniser son fonctionnement sans préjuger de sa reprise d'autonomie future en terme de Direction Générale et maintien la spécificité de chaque association, cependant très proches par leurs valeurs parentales, dans le cadre des moyens octroyés ;
- Il fait bénéficier chaque association du savoir faire de son homologue dans un échange fécond et équilibré et accroît ainsi la force de chacune ;
- Il crée une synergie de groupe entre les deux associations et s'inscrit dans une dimension territoriale renouvelée à l'échelle de la région et non plus du seul département.

Cette collaboration s'inscrit dans une dynamique nouvelle entre associations, qui si elle est retenue s'avère exemplaire par la philosophie qui la sous tend, à savoir la recherche mutuelle de moyens les plus pertinents pour répondre aux attentes des personnes handicapées et de leurs familles ■



## SIGNE DE VIE N°20

Signes de Vie fête son 20<sup>ème</sup> numéro et ses presque 6 ans d'existence.

À cette occasion, nous avons fait évoluer la maquette, changeant de couleur, de typographie. Elle change pour plus de dynamisme tout en gardant sa construction

et ses articles. La calligraphie du nom et des titres se simplifie pour plus de proximité, de lisibilité. La marge colorée vient supporter les grands titres et les brèves afin que la zone des articles soit plus dégagée et plus importante. La page des établissements a été reconstruite pour que chaque article soit plus identifiable.

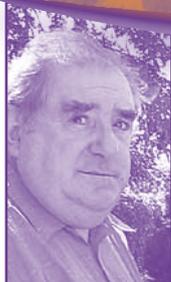
Nous espérons que cette nouvelle maquette vous satisfera pour rendre le plus agréable possible la lecture de votre Signe de Vie ■

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASL31.

Le mois de juin pour beaucoup d'association est le mois de leur assemblée générale. L'ASL31 réunira ses adhérents le 25 juin 2009 à 18 heures au siège social de l'adapei 31.

# Signes de Vie

Le journal de l'adapei 31 • n°20 • juin 2009



## L'ACCOMPAGNEMENT

par Henri Grechez,  
Président de l'adapei 31

**L'Être humain est précaire, fragile, dépendant, vulnérable... ce sont les signes de notre Humanité. La personne en situation de handicap ne s'en différencie pas, si ce n'est qu'elle est un peu plus "précaire, fragile, dépendante, vulnérable". Ces propos ont été tenus par Eric Fiat, philosophe à l'Université Paris Est Marne la Vallée lors du Congrès de la FEGAPEI du 24 avril 2009. Le thème de sa conférence était : "une perspective philosophique sur la citoyenneté des personnes handicapées". En tant que Vice-président de la FEGAPEI, Henri Grechez a été amené à conclure la première table ronde organisée dans le cadre de ce congrès. Le thème en était : l'accompagnement. Parcequ'elles nous paraissent en lien avec la réécriture de notre Projet Associatif, nous reproduisons ci-dessous des extraits de son intervention.**

**Cette première table ronde** a réuni des intervenants dont le handicap les situe pour la plupart en dehors du champ habituel de nos associations. **Occasion de communier** d'autres problématiques que les nôtres. **Occasion d'enrichir notre vision** et de souder des solidarités. **Occasion aussi de prendre conscience** que quelle que soit la nature du handicap ou sa gravité, chaque personne qui en est porteuse a besoin d'un accompagnement de qualité pour exercer son droit à la citoyenneté.

**Quelles réflexions nous a inspirées cette première table ronde ?**

**1. L'importance du REGARD** que nous portons nous-mêmes sur la Personne en situation de handicap Mental et que nous devons stimuler sans cesse tant auprès des professionnels que des familles : - Croire dans ses potentialités et non la cantonner dans ses limites - Passer de l'idée de la protéger à celle de lui accorder confiance et droit à la vie autonome.

On dit parfois que l'action se nourrit de trois moteurs : l'humiliation, la peur et l'espoir. Pour les personnes en situation de handicap mais surtout avec elles faisons délibérément le choix de l'espoir. C'est sans nul doute le meilleur moyen de leur témoigner l'amour que nous leur portons.

**2. Le droit à la citoyenneté** qui passe par un accompagnement à l'insertion dans la société.

Au delà de l'insertion passive, (celle du marque-page dans un livre ou même celle du monument qui s'intègre bien dans un paysage) ce que nous devons promouvoir c'est l'inclusion. Comparable à l'insertion du coin que l'on fait pénétrer dans le bois : forcément c'est souvent difficile pour le coin de pénétrer mais il ne peut pénétrer sans faire bouger le milieu qui le reçoit. C'est cette interactivité entre les acteurs et le milieu d'accueil qui est garante d'une insertion et d'un accompagnement réussis.

**3. L'accompagnement** qui met en action la personne en situation de handicap doit remplacer la notion de prise en charge évocatrice d'assistantat, avec bien entendu toutes les nuances nécessaires suivant les potentialités et l'autonomie de la personne :

**"Si tu le veux, je t'aiderai à être acteur de ton projet de vie et même, au delà, à être auteur de ton projet de vie".**

En conclusion de cette table ronde se pose la problématique suivante : comment faciliter l'accompagnement de la personne en situation de handicap dans sa citoyenneté et reconnaître l'action des professionnels et les droits qui en découlent.

C'est pour y répondre que la FEGAPEI et ses partenaires syndicats employeurs négocient avec tous les partenaires sociaux représentatifs l'amélioration de la convention collective 66 dans la perspective que la nouvelle convention prenne en compte les efforts permettant de satisfaire les besoins de la personne en situation de handicap et d'acquiescer la compétence pour mieux remplir un emploi qui garantisse à la personne accueillie le chemin vers la citoyenneté.

À la suite de cette négociation, il faudra obtenir des pouvoirs publics l'accompagnement financier nécessaire pour passer de la situation actuelle à celle de demain. Il faudra persuader les financeurs que salariés, employeurs mais surtout usagers ont tout à gagner de cette amélioration de la 66 : à terme ce ne sera pas nécessairement moins cher mais ce sera sans nul doute beaucoup mieux pour le même prix et cela devrait permettre à davantage de personnes handicapées d'en profiter.

Mais, pour y parvenir, la période de transition engendrera forcément un surcoût dont ne peuvent faire les frais ni les salariés ni les associations gestionnaires. Même s'il peut paraître indécemment d'évoquer une rallonge par les temps qui courent...

Il est essentiel que nous nous retrouvions très nombreux pour accélérer le processus qui doit conduire à un accompagnement d'excellence à la citoyenneté ■

adapei<sup>31</sup>  
l'avenir, ensemble et autrement

DANS CE NUMÉRO

**DOSSIER SIGNÉ :**  
**La prestation  
de compensation  
du handicap**

n°20

Signes de Vie fête  
son 20<sup>ème</sup> numéro  
et ses presque 6 ans  
d'existence.

Editorial



# adapei 31 et adapei 81, une coopération innovante

**L'ADAPEI 81 a été amenée à s'interroger sur l'ensemble de son fonctionnement à l'initiative des dirigeants nouvellement élus en 2003, dans un contexte de changements législatifs et réglementaires fondamentaux dont les exigences imposaient à toutes les associations une mobilisation sans précédent.**

## L'ADAPEI 81 EN CHIFFRES

10 établissements et services,  
300 personnes en situation  
de handicap mental accompagnées,  
400 salariés,  
18,7 M. d'Euros de budget,  
150 adhérents.  
1 IME (Florentin) : 75 places  
1 SESSAD (Albi) : 10 places  
2 ESAT (Albi, Gaillac) : 85 places  
2 Foyers d'Hébergement et 1 SAVS  
(Marssac sur Tarn, Albi) : 85 places  
2 Foyers de Vie  
(Albi, Florentin) : 87 places  
1 MAS (Cagnac les Mines) : 51 places  
1 Entreprise adaptée (Albi) : 10 places

En effet, le respect des dispositions de la loi dite "2002", rénovant la loi du 30.06.1975, et de ses décrets d'application, en particulier le décret budgétaire d'octobre 2003, entraîne des contraintes importantes en terme de volume de documents à élaborer dans un cadre culturel et organisationnel nécessitant des repositionnements managériaux plus ou moins importants, en fonction de l'histoire et de l'état de chaque association.

**Le travail de questionnement mené avec l'aide de la FEGAPEI** par la nouvelle équipe dirigeante élue de l'ADAPEI 81 s'est concrétisé par une demande de collaboration faite à l'adapei31 en juin 2006 en terme de soutien et conseil concernant toute question relevant de la res-

ponsabilité de la direction générale d'association, en terme de gestion des établissements et structures.

Cette demande était assortie du souhait formulé au Directeur Général de l'adapei 31 d'évaluer les possibilités et opportunités de poursuite de cette collaboration après évaluation de la situation sous des formes à définir et respectant, en toute hypothèse, l'intégrité de chaque association.

Le constat général sur la situation de l'ADAPEI 81 a fait ressortir la nécessité d'introduire la dimension managériale absente au plus haut niveau, afin de relever les défis auxquels doivent faire face aujourd'hui les associations du secteur Médico-Social.

Les dirigeants élus ne doivent plus se trouver en permanence en prise directe avec les questions concernant la direction des établissements, car cela affaiblit considérablement leur position de garant du cadre associatif par leur implication dans l'exécutif et sa mise en œuvre, en même temps qu'ils s'éloignent de la gestion associative proprement dite, à savoir des activités des adhérents et leur mobilisation autour des valeurs fondatrices. Enfin, les élus en première ligne se trouvent confrontés à des responsabilités civiles et pénales d'autant plus importantes que leurs compétences n'embrassent pas l'intégralité des questions à traiter.

**Consciente de ces problématiques**, la nouvelle équipe dirigeante élue s'est engagée dans le projet de renforcement des moyens du siège social et particulièrement la mise en place d'une direction générale, sur le modèle particulier

d'une direction générale inter-associative avec l'adapei 31, formalisée par la signature d'une convention de partenariat d'une durée de trois ans, préambule à la possibilité d'une coopération plus durable. Ainsi, comme le rappelle le préambule à cette convention, "ce rapprochement vise à optimiser le fonctionnement de structures distinctes par le partage d'expertises notamment. Il s'inscrit dans la volonté d'optimiser les proximités existantes issues de valeurs communes pour sécuriser les organisations mais aussi anticiper et accompagner le développement par la conduite de réflexions communes et la mutualisation des moyens, des expertises et des projets," et ce document de préciser "Ce rapprochement s'opère dans le respect de l'identité et de l'intégrité de chaque association concernée et de leurs instances représentatives".

## La solution qui a été retenue relève de la constitution

d'une Direction Générale inter associative : adapei 31/ ADAPEI 81. Cette hypothèse nous paraît crédible à partir des moyens que la DDASS 81 s'est engagée à accorder et selon les modalités suivantes :

• Pourvoi de poste de Secrétaire Général de l'adapei 31 en charge de la direction du Siège Social ADAPEI 81 ;

• Mutualisation des moyens DRH et Direction Financière et Conseil Technique de l'adapei 31 vers l'ADAPEI 81.

**La convention de partenariat fait** l'objet d'une participation financière de l'ADAPEI 81 équivalente au 0,50 ETP de Direction Générale, et ce, pour une durée minimale de 3 ans, afin de pouvoir traiter les questions sur le fonds :

- Les délégations de pouvoirs et procédures ;
- L'organisation générale ;
- La démarche qualité ;
- La politique de formation des personnels ;
- Les projets à l'attention des personnes accueillies et/ou à accueillir ;
- le développement associatif ;
- Le système d'information.

Celles-ci sont à déterminer dans un plan d'action stratégique.

La mise en œuvre de la convention est contrôlée par le "conseil de surveillance", instance composée à parité de membres de chaque Conseil d'Administration et des deux présidents.

Aujourd'hui, la mise en place d'une démarche qualité commune aux deux associations, l'organisation de séminaires de direction communs, de réunions de comité directeur inter associatif témoignent de l'intégration des établissements des deux associations sous une direction générale commune. Par ailleurs, la collaboration avec les administrateurs des deux associations se met en place et des partages d'expérience voire des projets communs se dessinent. (suite p.8)



Adapei ©2009 - Signature H. Grechez - Mme Puech-Fournier



## Notre Dame des Monts, nouvel établissement de l'adapei 31.

**Le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le Conseil général de la Haute Garonne confie par arrêté, la gestion du foyer de vie de "Notre Dame des Monts" à l'adapei 31.** Cet établissement n'était pas inconnu à l'adapei, laquelle fût en son temps sollicitée par les pouvoirs publics pour lui apporter le soutien technique nécessaire. En effet, après d'importantes difficultés qui justifèrent la mise sous administration provisoire de son association gestionnaire, l'adapei facilita, en 2002, la mise à disposition provisoire de M.Campa, directeur par intérim deux années durant de cet établissement et ce, jusqu'au recrutement d'un nouveau directeur.

Le travail engagé par M. Campa avec les professionnels de l'établissement s'est inscrit, dans une dynamique d'ouverture et de structuration en lien avec les nouvelles attentes des dispositions de la loi du 2 janvier 2002 ; travail poursuivi en son temps par la directrice qui lui succéda, Mme Vieillecroze.

La période d'administration provisoire se prolongea pendant plus de 6 ans au terme desquels les pouvoirs publics

souhaitèrent rattacher cette structure à une association ayant les moyens techniques et humains pour porter les nouveaux projets de l'établissement et faire face aux obligations légales et réglementaires grandissantes.

Le choix de la nouvelle association gestionnaire de Notre Dame des Monts s'est porté sur l'adapei31, association parentale dont la reconnaissance technique, la gouvernance et les préoccupations se rapprochent des attentes des familles.

### > Le foyer de vie

Ouvert en 1981, le foyer de vie de Notre Dame des Monts accueille 60 résidentes adultes en situation de handicap mental, à Salies du Salat. Les objectifs de l'établissement s'articulent autour de la mise en place du projet individuel et d'un accompagnement personnalisé privilégiant le développement de l'autonomie et l'épanouissement de la personne par l'activité : production d'objets et mise en vente, créations artistiques, ateliers horticole, apicole, et ce dans une dynamique intégrative et d'ouverture de l'établissement.

45 salariés travaillent à Notre Dame des Monts, qui depuis sa reprise par l'adapei31, est à nouveau dirigé par M.Campa . Les enjeux importants pour l'établissement sont de deux niveaux : d'une part, d'offrir un accompagnement adapté aux personnes vieillissantes accueillies notamment en créant quelques places de Foyer d'accueil médicalisé, et d'autre part repenser l'ensemble des conditions d'hébergement en proposant des chambres individuelles aux résidentes.

L'organisation de l'assemblée générale de l'adapei à Notre Dame des Monts sera l'occasion pour tous de découvrir ce nouvel établissement ■

## LE CLUB ALOUETTE...

**Le Club Alouette est né en 1974** pour proposer des activités de loisirs aux usagers des établissements. Il n'a pas de structure juridique propre et son fonctionnement est sous la responsabilité de l'adapei. La liberté que lui accorde l'association pour fonctionner explique la pérennité du Club. Il est animé par un groupe de personnes bénévoles qui ne sont ni parents, ni adhérents de l'adapei. Leur nombre est variable suivant les années.

**Ce groupe tient à son indépendance**, c'est lui qui choisit le type de sortie (week-end ou journée), les dates, les lieux de destination. Chaque sortie est sous la responsabilité d'un animateur dit "référent". Il s'occupe de tout : lieu d'accueil, animations, transport et fixe le nombre de personnes handicapées à accueillir. Il calcule le coût en fonction de tous ces éléments. L'expérience montre que pour une sortie dans de bonnes conditions, il ne faut pas dépasser 30 participants accompagnés d'animateurs qui doivent être au minimum 1 pour 5 personnes handicapées. Les animateurs ne payant pas les sorties, le prix payé par les participants doit tenir compte de cette dépense.

**Le Conseil d'Administration de l'adapei** nomme parmi ses membres un responsable qui joue le rôle d'intermédiaire entre l'adapei et le club. Depuis plusieurs années c'est moi-même qui rempli ce rôle. Parmi les bénévoles, je travaille plus particulièrement avec un interlocuteur. Cette année, il s'agit de Anne et Léa. Le fonctionnement du club doit se plier à certains principes ; l'inscription pour les sorties : sujet permanent d'insatisfaction car le club, victime de son succès, doit refuser 6 à 7 personnes à chaque sortie. Cela contrarie beaucoup les jeunes et les parents bien que ces personnes refusées soient prioritaires à la sortie suivante.



**Je négocie tous les ans le coût du transport pour l'année.** Les finances sont sous ma responsabilité mais gérées en direct par l'adapei. Je n'ai pas délégation de signature des chèques. Toute dépense doit être contre signée par moi avant d'être réglée par l'adapei.

Notre souci permanent est la maîtrise du budget. Sur la saison 2007/2008 le club a constaté un déficit de fonctionnement de 3 232 euros, heureusement compensé par la subvention qu'attribue, chaque année, l'adapei au club. **Certaines familles estiment que le coût des sorties est trop élevé**, ou du moins, pas toujours à la portée de tous. Précisons cependant que les prix que nous proposons sont bien inférieurs à ceux demandés par des organismes privés de loisirs. Ceci dit, nous accordons sur demande de l'assistante sociale de l'établissement, une gratuité par sortie. Nous la limitons aux jeunes des foyers de vie sans famille. À noter que les demandes ne sont pas nombreuses.

**Tous les ans, nous nous interrogeons sur le devenir du club pour la saison suivante.** C'est un souci récurrent. Le turn-over des animateurs est important, c'est inévitable et naturel car ce sont des jeunes qui tôt ou tard sont amenés à entrer dans la vie professionnelle, à déménager, se marier etc.

Aussi en début d'année, nous sommes à chaque fois contraints de nous "agiter" tous azimuts, pour trouver des remplaçants aux animateurs qui nous quittent. Notre souci est de gérer un renouvellement qui permet à une base d'anciens d'aider les nouveaux et ainsi perpétuer la dynamique du groupe ■

Gérard Azulay



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Exceptionnellement, l'Assemblée générale de l'adapei 31 se déroulera le samedi 27 juin 2009 à 10h à Salies du Salat au Foyer de vie Notre Dame des Monts, établissement nouvellement intégré à l'adapei31. Afin de faciliter la venue de nos adhérents et membres associés, un bus sera mis à disposition au départ de Toulouse (Gare routière Matabiau) à 8h30. Le retour est prévu à 16h00 à Toulouse après un cocktail. Il est impératif de réserver, places limitées. Réservations et renseignements au siège social de l'adapei 31 au 05 34 41 38 85 .

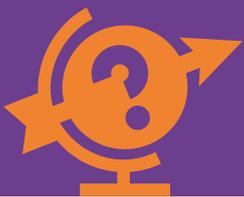
## NOUVEAU PROJET

### Projet d'extension du SSESd autisme

Le 30 avril dernier a été déposé auprès des services de la DDASS le projet d'extension de 15 places du service de soins et d'éducation spéciale à domicile (SSESd) afin d'étendre l'accompagnement à de jeunes enfants autistes dès 3 ans et aux adolescents au-delà de 12 ans. Cette création de places ouvrira un nouveau périmètre d'intervention de ce service créé en 2006. Ce projet, en attente de financement, permettra d'accueillir dès leur plus jeune âge des enfants et de les suivre jusqu'à 20 ans dans des dispositifs ouverts.

*Vie associative*





## COORDONNÉES MDPH

Maison Départementale des  
Personnes Handicapées  
1 place Alfonse Jourdain  
31000 TOULOUSE  
N° Vert® : 0 800 21 01 31  
[www.mdph31.fr](http://www.mdph31.fr)

# La prestation de compensation du handicap, mesure phare de la loi de 2005

**Dans le cadre des formations organisées par l'URAPEI - Midi Pyrénées, les administrateurs de notre association ont pu bénéficier d'une conférence assurée par Madame BARBIER, Directrice de la Maison des Personnes Handicapées du Gers (MDPH). Le thème en était la mise en œuvre de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap). Constatant la complexité de ce nouveau dispositif, il nous est apparu important de faire profiter tous nos adhérents des grandes lignes de cette conférence. Bien que la PCH impacte partiellement les aides à l'enfance et compte tenu de l'importance des informations à présenter, nous avons décidé de reporter à un prochain numéro la présentation de l'AAEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé).**

## LE DROIT A COMPENSATION DU HANDICAP, ATTRIBUT DE LA CITOYENNETE

La loi de 2005 a défini une nouvelle approche du handicap en créant la PCH (Prestation de Compensation du Handicap). La logique de cette nouvelle loi est de reconnaître en effet le droit à une personne souffrant d'un handicap, de vivre non seulement comme toute personne valide mais aussi parmi toutes les personnes valides. La société a le devoir de mettre en place les moyens de compenser le handicap.

Cette logique de la compensation est distincte de la nécessité d'attribuer des ressources financières à la personne qui du fait de son handicap et du niveau de son patrimoine ne peut faire face à ses dépenses courantes. L'insuffisance ou l'absence de revenus peut donner droit à la perception de l'AAH (Allocation pour Adultes Handicapés).

Conséquences de son statut, la PCH n'est pas soumise à l'obligation alimentaire et ne fait pas l'objet de récupération (pas de retour à meilleure fortune ni de récupération sur les successions). Elle ne rentre pas non plus dans le calcul d'une pension alimentaire puisqu'elle est déconnectée de la notion de revenus. De même, elle est non imposable. Elle n'est pas saisissable sauf pour le financement des aides humaines. Elle ouvre droit à l'exonération des cotisations patronales de Sécurité Sociale lors de l'embauche d'une aide à domicile.

La PCH est avant tout une prestation en nature qui sera directement affectée au financement des dépenses des différentes aides qui seront accordées. Ce financement est calculé et versé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Elle relève donc totalement de la compétence du Conseil Général ; (rappelons qu'à l'inverse, le versement de l'AAH est assuré par la CAF, Caisse d'Allocations familiales, alors que la demande en est faite auprès de la MDPH).

La PCH étant la nouvelle modalité de compensation

du handicap, elle a donc vocation à se substituer à l'ACTP (Allocation compensatrice tierce personne, destinée aux adultes), qui combinait jusqu'alors la double fonction : compenser le handicap et apporter une aide financière. Les ACTP déjà accordées sont maintenues ; cependant si une personne qui en bénéficie opte pour la PCH, son choix est définitif. Les nouvelles demandes de prestations ne peuvent donc concerner que la PCH.

## LA COMPLEXITE DU PROCESSUS D'EVALUATION

La PCH étant une prestation directement affectée aux dépenses générées par la compensation du handicap, celles-ci ont donc fait l'objet d'une classification par l'instance nationale créée pour contrôler et financer l'ensemble du dispositif : la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).

C'est l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH qui instruit le dossier. L'évaluation doit se faire en tenant compte de l'environnement de vie de la personne en situation de handicap. Une visite à domicile est donc légalement prévue dans le dispositif.

L'évaluation du besoin de compensation s'appuie sur un référentiel d'activités établi également par la CNSA. Ce référentiel permet d'évaluer les capacités de la personne en appréciant ses difficultés à assurer les différentes activités par référence aux aptitudes d'une personne du même âge n'ayant pas de problème de santé.

Les activités définies dans ce référentiel sont regroupées autour des thèmes suivants :

La mobilité, l'entretien personnel, la communication et les tâches et exigences générales (comme s'orienter dans le temps et dans l'espace, gérer sa sécurité, maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui).

Pour bénéficier de la PCH, outre des conditions de résidence et de limites d'âge (pour l'essentiel avoir entre 20 et 60 ans même s'il existe des dérogations moins de 16 ans et plus de 60 ans), il faut avoir une difficulté absolue à réaliser une activité ou avoir une difficulté grave à réaliser au moins deux activités. Les difficultés doivent être définitives ou d'une durée prévisible d'au moins un an.

De l'analyse des besoins, il ressort un plan de compensation. Ce plan génère un ensemble de charges qui seront prises en compte par la PCH. Attention ! ceci ne signifie pas que tous les besoins seront intégrés au plan de compensation car certains besoins peuvent être couverts par d'autres voies.

Cinq types d'aides ont été identifiés ; ils vont constituer les outils de mise en œuvre du plan de compensation : aide humaine, aide technique, aide liée à l'aménagement du logement et aux problèmes de transport, charges exceptionnelles et aide animale.

Les aides humaines couvrent un champ très large qui va de l'aide aux actes essentiels de la vie, à la surveillance

4 dossier Signé

régulière de la personne pour éviter sa mise en danger, mais aussi une aide lui permettant d'assurer une activité professionnelle et même une fonction élective.

Les aides humaines peuvent être assurées par des membres de la famille "aidants familiaux", par des services d'aides à la personne qui seront soit des services prestataires, employeur de la personne aidante (ces services doivent faire l'objet d'une autorisation ou d'un agrément) soit des services mandataires qui proposent les services d'une personne aidante mais sans en être l'employeur ; dans ce cas, c'est la personne bénéficiant de la compensation qui est l'employeur. A noter qu'à l'égard du droit du travail, la différence est d'importance !

En ce qui concerne les aides techniques, elles concernent tout instrument, équipement ou système technique adapté ou spécialement conçu pour compenser une limitation d'activité rencontrée par une personne du fait de son handicap. L'équipement peut être acquis ou loué par la personne handicapée pour son usage personnel. L'attribution de ces aides techniques est soumise à des conditions strictes d'utilisation.

L'aménagement du logement fait partie aussi des aides qui peuvent entrer dans le plan de compensation. Elles permettent de prendre en compte le coût des équipements spécifiques liés au handicap et leurs frais d'installation. Les aménagements doivent être destinés à maintenir ou améliorer l'autonomie de la personne et doivent être en lien direct avec ses limitations d'activités

Font partie aussi des aides possibles, les aménagements du véhicule à condition qu'il appartienne à la personne en situation de handicap ou qu'il soit systématiquement utilisé par elle. Ces aides peuvent correspondre à des surcoûts liés à des transports réguliers, fréquents ou pour un départ annuel en congés ainsi qu'à des coûts de transport pour se rendre au travail ou en établissement.

Quelle que soit la nature de l'aide, elle fait l'objet d'un plafonnement (par exemple pour l'aide à l'alimentation, on ne pourra pas obtenir plus de 1h 45 par jour).

## MODALITES DE CALCUL ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le plan de compensation, les besoins de la personne en aides humaines font l'objet d'une estimation qui se traduit en temps de travail rémunéré. Les tarifs horaires sont fixés par la CNSA et diffèrent selon la nature du prestataire ; pour un aidant familial la somme allouée est aussi plafonnée à une somme de l'ordre de 800 euros.

L'évaluation du montant de l'ensemble des autres aides (techniques, logement, transports, etc...), se fait aussi à partir d'un barème national.

C'est la CDA (Commission des Droits et de l'autonomie) de la MDPH qui entérine le travail réalisé par l'équipe pluridisciplinaire. Elle se prononce aussi sur les recours présentés par les personnes en situation de handicap face aux solutions qui leur sont proposées.

Les décisions de la CDA doivent indiquer pour chacun des éléments :

- la nature des dépenses (pour l'aide humaine, par exemple, la répartition des heures suivant le statut de l'aidant) ;
- la durée d'attribution ;

- le montant total attribué (sauf pour l'aide humaine) ;
- le montant mensuel attribué ;
- les modalités de versement (mensuel ou ponctuel).

Les droits ainsi évalués sont attribués selon le cas pour des périodes pouvant aller de un à dix ans (par exemple, une aide exceptionnelle ne sera pas renouvelée, certaines aides techniques seront attribuées pour 3 ans d'autres pour 10 ans).

De ce montant, peuvent venir en déduction des aides accordées par la CAF au titre d'un droit ouvert de même nature. C'est le cas de la majoration pour tierce personne qui correspond à une aide humaine (la MTP concerne les personnes bénéficiant d'une pension d'invalidité 3<sup>e</sup> catégorie).

Par contre, les revenus du travail de la personne handicapée et de ses proches, les indemnités diverses et rentes viagères qu'elle peut percevoir n'entrent pas en ligne de compte.

Selon la nature de l'aide, celle-ci peut être versée ponctuellement ou périodiquement.

La particularité de la PCH par rapport à l'ancien système est qu'elle oblige à présenter un justificatif. Certaines aides ne pourront être versées que sur présentation de justificatifs, d'autres seront versées ponctuellement, d'autres encore périodiquement et enfin certains travaux pourront bénéficier d'une avance. Il est possible d'utiliser le chèque emploi service universel pour les aides humaines dont les financements sont versés périodiquement.

Le Président du Conseil Général organise le contrôle de l'utilisation de cette prestation. Ce contrôle peut s'exercer à tout moment sur pièces (justificatifs) ou sur place. C'est la grande différence avec le système précédent de l'ACTP, somme forfaitaire dont l'utilisation n'était soumise à aucun contrôle.

Étant donné que la complexité de la procédure peut générer des délais plus ou moins longs, il existe par ailleurs des procédures d'urgence d'attribution de la prestation. Le Conseil Général a dans ce cas, quinze jours pour estimer un montant provisoire et la CDA, deux mois pour statuer sur le montant définitif.

## LES DIFFICULTES DE FINANCEMENT DE LA PCH

Le financement de la PCH se fait par le biais d'une enveloppe attribuée par la CNSA à chaque département. Les critères d'attribution sont multiples (données géographiques mais aussi schéma départemental). Déjà certains départements sont obligés d'abonder l'enveloppe avec leur propre budget.

De plus, les montants attribués à une personne au titre de la PCH peuvent se révéler insuffisants ; il existe donc un fonds de compensation qui sert à financer des aides complémentaires. Son montant est très variable d'un département à l'autre ; il bénéficiait jusqu'alors de contributions de l'ÉTAT mais depuis cette année, cette contribution est supprimée. Cela aggrave le risque que les droits à la PCH soient reconnus sans qu'ils soient totalement financés ■

Françoise Darmaillacq



## LEXIQUE

### AAH

Allocation pour Adultes Handicapés

### ACTP

Allocation Compensatrice

Tierce Personne

### AEEH

Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé

### CDAPH

Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

### CNSA

Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

### MDPH

Maison Départementale des Personnes Handicapées.

### PCH

Prestation de Compensation du Handicap

dossier signature



## TOURNOI DE PÉTANQUE

Dans le cadre du partenariat entre l'adapei 31 et l'ASL 31, est organisé **le samedi 20 juin 2009** un tournoi de pétanque (en doublettes) qui aura lieu au Bouldrome de Saint Orens (quartier Catala).

Ces doublettes auront la particularité d'être composées obligatoirement d'une personne en situation de handicap mental associée à un membre de sa famille, tuteur ou ami(e)...

Le nombre de places est limité à 64 doublettes (par ordre d'inscription)

**Inscription à l'adapei 31**

**24 boulevard riquet**

**BP 51 507**

**31015 Toulouse cedex 6**

**05 34 41 38 85**

*Le Vie des Hablissements*

## ESAT LES ATELIERS DU COMMINGES

### SEMAINE DE LA FRANCOPHONIE

Pour la quatrième année consécutive, l'ESAT Les Ateliers du Comminges a participé à la semaine de la Francophonie. Le thème 2009 : 10 mots pour dire "demain". L'exercice fût difficile mais encore une fois, les travailleurs ont répondu présents et se sont mobilisés avec leurs animatrices et animateurs pour nous étonner, nous surprendre... nous émouvoir.

Les "livres objets" présentés cette année ainsi que les productions plastique sont à découvrir et redécouvrir.

C'est dans la bibliothèque municipale de Carbonne que cette exposition a eu lieu, clôturée le 20 mars par un cocktail, en présence de nombreux invités. Nous remercions la municipalité et tous les personnels de la bibliothèque pour leur accueil ; Nathalie DAO, Françoise GRONDIN, Christian ROUGE pour leur implication et surtout les travailleurs pour leur imagination ! ■

Sylvie LOPEZ



Photo : Adapei ©2009

## ESAT L'OCCITAN - LE VIGNALIS



Photo : Adapei ©2009

### EXPOSITION DES TEMPS LIBÉRÉS ESAT L'OCCITAN ET ESAT LE VIGNALIS - "L'EXPRESSION DES AUTRES"

Voici près de 2 ans que fonctionne le Service du Temps Libéré de l'ESAT L'OCCITAN. Il travaille en étroite collaboration avec le Service du Temps Libéré de l'ESAT Vignalis.

La mission consiste à accueillir une population de travailleurs d'ESAT, dans l'incapacité momentanée ou durable de rester sur leur poste de travail à plein temps.

Ces services leur offrent la possibilité de s'ouvrir au monde par un autre biais que celui du travail et ils s'avèrent être un terreau fertile de l'expression artistique de leurs bénéficiaires. Les services ont permis d'introduire les notions de créations, de productions mais aussi et surtout, de plaisir. Ainsi, chacun a pu exprimer la richesse de son jardin secret, de son imaginaire, de sa différence.

Nous avons proposé une exposition de cette expression artistique haute en couleur et riche d'imagination. Elle s'est tenue à la boutique terroir de SAVERDUN du mardi 3 février au jeudi 26 février 2009. Le vernissage de cette exposition a eu lieu le jeudi 5 février à 14 heures en présence d'administrateurs de l'Adapei 31 et de directeurs d'ESAT, accompagnés des équipes d'accompagnateurs et d'ouvriers. Des personnes extérieures en grand nombre ont apprécié une démarche artistique d'un autre regard et cette exposition aura très certainement une suite... ■

Sandrine Zanibellatto  
Sylvie Puyuelo  
Noël Doucet



## ESAT CLERMONT CAPELAS



Photo : Adapei ©2009

### Projet de réhabilitation du site de Clermont capelas

La construction de la Cuisine Centrale s'inscrit dans un programme global de revitalisation du site de Clermont Capelas à Fontenilles, qui s'articule autour des projets suivants :

- projet d'activité de restaurant
- projet d'activité de formation
- construction d'un atelier
- modernisation des locaux administratifs
- construction de locaux d'hébergement pour travailleurs handicapés venant en formation.

Depuis le 11 décembre, date de la pose de la première pierre, le site de Clermont Capelas est en effervescence permanente. Le projet cuisine centrale est entré dans sa phase de matérialisation. Démolition, terrassement, fondations, constructions, le chantier bat son plein. Ouvriers et engins s'activent dans une partition réglée par l'architecte dans le souci constant de la sécurité des travailleurs de l'ESAT. Les bâtiments de la future cuisine et des ateliers prennent forme un peu plus chaque jour.

La réception de la cuisine est fixée fin août pour une mise en service courant septembre 2009. Parallèlement au chantier de construction, la formation des personnels et travailleurs dédiés au projet de restauration se poursuit dans un rythme toujours aussi soutenu alternant cours théorique et cours pratique. Ces formations sont assurées par la sodexo.

### À la découverte de l'activité restauration

La formation des ouvriers de l'ESAT Clermont Capelas a commencé début mars. Cette première étape de formation théorique, programmée jusqu'à fin juillet, se compose de 4 groupes de travailleurs accompagnés chacun d'un moniteur d'atelier et d'un représentant de la SODEXO.

Chaque groupe comprend 7 travailleurs (28 au total) et se réunit une demi-journée par semaine.

Les thèmes essentiels de cette formation sont les suivants :

**L'hygiène ;**

**La sécurité ;**

**La connaissance des matériels et des produits ;**

**La connaissance des différents postes.**

Le support technique se fait à l'aide d'un classeur à l'aspect ludique facilitant la compréhension de tous, la mémorisation des couleurs et des panneaux dessinés aident au repérage spatio temporel dans les différentes zones et les différentes fonctions d'une cuisine collective.

Une visite à la cuisine centrale de MONS a permis aux travailleurs en formation de voir "en vrai", leurs collègues préparer les repas et mettre en application les consignes enseignées.

Cette formation de qualité permettra à tous prochainement de déguster des produits frais préparés avec talent par les travailleurs et leurs moniteurs. Sans oublier l'équipe de la SODEXO partie prenante de cette activité qui se doit de tenir l'engagement qualité de l'adapei :

**"De la fourche à la fourchette" ■**



Photo : Adapei ©2009

### ESAT LE VIGNALIS

#### Réflexion des travailleurs

Départ de Monsieur Philippe GIL le jeudi 9 Avril, après 35 ans de travail à l'ESAT "Le Vignalis".

Une petite fête chaleureuse a été organisée à l'occasion de sa nouvelle orientation au Foyer "Le Lauragais". Nous souhaitons à M. GIL une bonne retraite bien méritée.

Vie des Travaillants